



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 49548

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement au sujet des conclusions du rapport du haut comité de santé publique sur la qualité de l'air. Le rapport dresse un sévère constat sur le manque de coordination des politiques publiques de lutte contre la pollution de l'air. Les commissaires et les experts déplorent notamment une approche trop partielle des risques liés à la qualité de l'air. Aussi, il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner aux conclusions de ce rapport et particulièrement les mesures concrètes qui sont envisagées.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique. Le Haut comité de santé publique reconnaît en effet que, bien que sensiblement réduite, la pollution atmosphérique continue à exercer des effets néfastes pour la santé de chacun et propose un certain nombre de recommandations au Gouvernement. En matière de connaissance des risques à court terme liés à la pollution atmosphérique, des progrès importants ont été réalisés ces dernières années, notamment à l'initiative de l'Etat. Un véritable système de surveillance sanitaire sur les effets à court terme de la pollution atmosphérique a été mis en place, progressivement, depuis 1989. Conscient des risques sanitaires à court et long termes liés à la pollution atmosphérique, le Gouvernement a maintenu et amplifié sa politique d'information du public, de surveillance de la qualité de l'air et de lutte contre les émissions. La politique du Gouvernement en matière de qualité de l'air s'appuie sur un dispositif de surveillance et de procédure d'alerte, une réglementation, élaborée au niveau européen puis au niveau national, constamment améliorée pour réduire les émissions d'origine automobile et industrielle, et des programmes de recherche. Les trente-neuf associations de surveillance de la qualité de l'air ont été développées en partenariat avec les collectivités locales, les industriels, les associations de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées. La qualité de l'air à l'intérieur des lieux publics et des logements est également au centre des préoccupations actuelles. La création d'un observatoire de la qualité de l'air intérieur et de nombreuses études permettront d'améliorer les connaissances sur le sujet. En matière d'émissions polluantes, le plomb a par exemple été supprimé dans les essences, ce qui a conduit à sa quasi-disparition dans l'atmosphère des agglomérations. L'ensemble de ces actions est mené dans la transparence et la concertation en s'appuyant notamment au niveau national sur le comité de prévention et de précaution, le conseil supérieur des installations classées, le conseil national de l'air mis en place en 1997, ou des groupes de travail spécifiques. Ces instances comprennent notamment des représentants des associations de protection de l'environnement. La pollution de l'air est une préoccupation réelle et légitime de nos concitoyens qui concerne à la fois la protection du bien-être, des biens, de l'environnement et de la santé publique. Le Gouvernement a fait de la lutte contre la pollution de l'air l'une de ses priorités et son effort n'est en aucun cas relâché pour réduire de manière permanente les émissions de substances polluantes et mieux évaluer les risques liés à la pollution, notamment pour focaliser l'action sur les polluants les plus nocifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49548

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4439

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3663